

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	13.04.2022		22.153	DDTE
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Commission Déchets urbains et sites pollués</b>	<b>Lié à (facultatif) :</b> ad 21.039
<b>Titre : Opportunité et mise en œuvre d'une taxe sur le littering perçue auprès des commerces</b>	
<b>Contenu :</b> Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité et la manière de mettre en œuvre une taxe perçue auprès des commerces proposant des produits de consommation immédiate tels que boissons, alimentation, tabac, journaux, pour couvrir les coûts d'élimination des déchets spécifiques à leur activité et à l'origine du littering.	
<b>Développement :</b> Le littering est principalement généré par la consommation dans les espaces publics de différents biens de consommation. La législation fédérale donne la possibilité, lorsque la personne responsable de la dissémination des déchets dans l'espace public ne peut être identifiée, de considérer comme productrices des déchets des entreprises plus en amont dans la chaîne de causalité (par exemple, chaîne de restauration rapide et entreprise analogue ou organisateur de manifestation) et de mettre les taxes d'élimination à leur charge.	
<b>Demande d'urgence : NON</b>	

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b>		
Michel Zurbuchen, président de la commission Déchets urbains et sites pollués		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>